



HODENT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE
CANTON DE
VAUREAL

Séance du 02 septembre 2021

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 9
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :

27 août 2021

Date d'affichage :

27 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 02 septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric Breton, Maire, dans la salle d'activités communale, afin de respecter les mesures de distance exigée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Pierre Polverari, Isabelle Branson, Cédric Chieppérin, Fabien Copin.

Absents excusés : Joël Le Manach (pouvoir donné à Pierre Polverari), Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Sébastien Valorz (pouvoir donné à Fabien Copin), Pascaline Legrand, Chloé Journe.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération 2021-43 : Statut CCVVS - Modification statutaire : instauration de l'article 16 - Autres modes de coopération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-20, Considérant le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) reçu le 1^{er} juillet 2021 valant notification des délibérations n°2021-57, 2021-58, 2021-59 et 2021-60 portant différentes modifications des statuts délibérées en séance de Conseil Communautaire, le 22 juin 2021,

Le Maire donne lecture de la délibération CCVVS n°2021-57 portant modification des statuts ayant pour objet :

- Modification statutaire : instauration de l'article 16 - Autres modes de coopération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'approuver la modification des statuts de la CCVVS selon les termes de la délibération de la CCVVS n°2021-57 portant modification des statuts avec Modification statutaire : instauration de l'article 16 - « Autres modes de coopération » telle qu'annexée à la présente délibération.

2. Délibération 2021-44 : Statut CCVVS - Modification de l'art 15.9 « création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-20,

Considérant le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) reçu le 1^{er} juillet 2021 valant notification des délibérations n°2021-57, 2021-58, 2021-59 et 2021-60 portant différentes modifications des statuts délibérées en séance de Conseil Communautaire, le 22 juin 2021,

Le Maire donne lecture de la délibération CCVVS n°2021-58 portant modification des statuts ayant pour objet :

- Modification de l'art 15.9 « création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'approuver la modification des statuts de la CCVVS selon les termes de la délibération de la CCVVS n°2021-58 portant modification des statuts avec Modification de l'art 15.9 « création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public ».

3. Délibération n°2021-45 : Statut CCVVS - Modification de l'art 15.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-20,

Considérant le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) reçu le 1^{er} juillet 2021 valant notification des délibérations n°2021-57, 2021-58, 2021-59 et 2021-60 portant différentes modifications des statuts délibérées en séance de Conseil Communautaire, le 22 juin 2021,

Le Maire donne lecture de la délibération CCVVS n°2021-59 portant modification des statuts ayant pour objet :

- Modification de l'art 15.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 8 voix pour et 1 abstention (abstention de Cédric Chiepperin), d'approuver la modification des statuts de la CCVVS selon les termes de la délibération de la CCVVS n°2021-59 portant modification des statuts avec Modification de l'art 15.10.

4. Délibération n°2021-46 : Statut CCVVS - Modification de l'art 15.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-20,

Considérant le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) reçu le 1^{er} juillet 2021 valant notification des délibérations n°2021-57, 2021-58, 2021-59 et 2021-60 portant différentes modifications des statuts délibérées en séance de Conseil Communautaire, le 22 juin 2021,

Le Maire donne lecture de la délibération CCVVS n°2021-60 portant modification des statuts ayant pour objet :

- Modification de l'art 15.7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 absentions (Patrice Bonnet, Cedric Chiepperin, Fabien Copin + 1 pouvoir) et 5 voix pour (Eric Breton, Pierre Polverari, Isabelle Branson + 2 pouvoirs), décide d'approuver la modification des

statuts de la CCVVS selon les termes de la délibération de la CCVVS n°2021-60 portant modification des statuts avec Modification de l'art 15.7.

5. Délibération n°2021-47 : Choix de la société pour la mise en sécurité de la voirie

A la suite de la première analyse afin de vérifier les montants des offres de chaque entreprise, à savoir les sociétés COLAS, TPR, Groupement ATC TP/COCHERY et AXAM TP, une phase de négociation a été mise en place le 20 juillet 2021, avec une réponse pour le 03 août 2021.

La recevabilité des offres a été examinée le 24 août 2021 par la commission d'appel d'offres de la commune de Hodent.

Suite à l'analyse réalisée, la société E.V.A. propose de retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation de l'ensemble des travaux, qui ressort en 1^{ère} position dans le classement quels que soient les affermisements de tranches et le choix des options.

- Tranche ferme + tranche optionnelle 1 & 2 : **267 787.25 € H.T.**
- Tranche ferme + tranche optionnelle 1 & 2 + ensemble des options : **277 998.20 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, attribue le marché à la société Colas et autorise M. le Maire à décider du calendrier des différentes tranches et à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6. Délibération n°2021-48 : Financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 août 2021 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30 € brut par agent à compter du mois de septembre 2021.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette décision.

7. Délibération n°2021-49 : Réforme de l'exonération 2 ans de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) au profit des nouvelles constructions de locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

1. Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
2. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Délibération n°2021-50 : Proposition de renouvellement au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CIG

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 650 collectivités représentant 46 000 agents CNRACL. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) entame une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire qui se déroulera de janvier à juillet 2022. La date d'effet du prochain contrat est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Pour bénéficier de cette mise en concurrence, la collectivité doit donner mandat au CIG.

Le dossier de participation, composé d'une délibération et d'un questionnaire devra être retourné au CIG avant décembre 2021.

Les résultats obtenus seront présentés au second trimestre 2022. La collectivité aura la possibilité de se prononcer sur l'adhésion ou non au nouveau contrat de groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Et

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

9. Délibération n°2021-51 : Election d'un.e délégué.e de la commune pour le SIRS en remplacement de Mme CLAËS

Sébastien Valorz, le délégué suppléant au comité syndical du SIRS, n'a pas manifesté le souhait de passer titulaire. Isabelle Branson est candidate.

Les membres du Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité des voix, émettent un avis favorable à cette candidature. Isabelle Branson est élue déléguée titulaire.

10. Délibération n°2021-52 : Subvention pour la restauration et la revalorisation des chemins de randonnées inscrits au PDIPR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En juillet 2020, la commune a informé le Conseil Départemental de la difficulté d'entretenir le chemin de grande randonnée en raison de l'empiètement progressif des parcelles agricoles entourant le chemin.

Après examen des photos envoyées par le Comité départemental de randonnée, le Conseil Départemental constate qu'il est difficile de distinguer sur les photos la zone délimitant le chemin. Par conséquent, il semble pertinent à celui-ci d'effectuer un travail de bornage en complément de l'entretien du linéaire afin d'éviter que le sentier ne disparaisse complètement.

Les opérations de bornages et de « gros » entretiens de sentiers (réouverture de sentiers) sont couvertes par une aide pour la restauration et la revalorisation des chemins de randonnées inscrits au PDIPR ; opérations éligibles auprès du PNR au titre de la réhabilitation.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le PNR subventionne à hauteur de 70% du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 € HT.

Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Le dossier doit être déposé avant le 30/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des voix :

- de solliciter le PNR pour la mise en place de cette subvention pour le chemin GR11 (entre Magny-en-Vexin et la station de pompage) et le début du chemin d'Archemont (entre le GR11 et le haut de la butte, soit environ 150m, et dont le tracé actuel dévie sur une parcelle privée)
- d'autoriser le Maire à engager et signer tous les documents nécessaires à cette demande.

11. Questions diverses

- Point sur l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » lancé par le Conseil Départemental : pas de suite donnée.
- Rappel sur le fait que la compétence en matière de PLU reste communale dans l'ensemble du Val d'Oise.
- Vexin Insertion Emploi (V.I.E.) est devenu en avril 2021 V.I.E.S. (Vexin Insertion Emploi Solidarité) suite à la fusion avec l'association Emploi Solidaire.
- GRDF : point sur le déploiement des compteurs gaz communicants. Le projet a débuté en 2016 et s'achèvera au 1^{er} trimestre 2023. A ce jour, 1.6 millions de compteurs ont été posés en Ile-de-France et 8 millions à l'échelle nationale.
- Information sur le nettoyage d'automne qui aura lieu les 25 et 26 septembre 2021. La commune souhaite participer à l'opération. Une communication sera faite auprès des administrés.
- M. le Maire souhaite féliciter les membres du Conseil pour les travaux réalisés à l'école pendant la période estivale. Les parents et les enfants sont satisfaits du travail entrepris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h39.

Le Maire
Eric Breton

